

RENTSIDE
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.500,00 €
Ayant son siège social 22 Allée Alan Turing, 63000 CLERMONT-FERRAND
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)
de CLERMONT-FERRAND sous le n° 913 086 799

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

✦ **Article 1 : Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS RENTSIDE (ci-après dénommée « le Fournisseur ») fournit aux acheteurs professionnels (ci-après dénommés « l'Acheteur » ou « les Acheteurs »), lorsque ceux-ci en font la demande, les Produits qu'elle offre à la vente (ci-après dénommés « les Produits »), via son site internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.rentside.fr/> ; et via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses Conditions Générales d'Achat.

Conformément à l'article L.441-4 II.- du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées, sans délai, à tout Acheteur qui en fait la demande, à l'effet de lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Conformément à l'article L.441-3 V.- du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente sont également communiquées, dans les délais légaux, à tout distributeur, hors grossiste, préalablement à la conclusion d'une convention unique, visée aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site internet <https://www.rentside.fr/> du Fournisseur.

Toute commande de Produits, que ce soit via le site internet accessible à l'adresse URL <https://www.rentside.fr/> ou via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique, implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute commande de Produits par le site internet accessible à l'adresse URL <https://www.rentside.fr/>, implique également, de la part de l'Acheteur, l'acceptation, en sus des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Générales d'Utilisation qui figurent sur ce site.

Les renseignements figurant sur le site internet <https://www.rentside.fr/> du Fournisseur, et plus largement sur tous ses documents commerciaux, sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à l'article L.441-1 III.- du Code de commerce, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Conformément à l'article L.441-1 II.- du Code de commerce, le Fournisseur peut être amené à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considéré, lequel est déterminé à partir de critères objectifs.

Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles, s'appliquent à tous les Acheteurs répondant à ces critères.

✦ **Article 2 : Produits proposés à la vente**

Les Produits proposés à la vente par le Fournisseur via son site internet, accessible à l'adresse URL <https://www.rentside.fr/> et via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique sont les suivants : matériaux de construction, articles de quincaillerie, matériaux de voirie et réseaux divers (VRD), matériels électroménagers, matériels de climatisation réversible, matériels d'électricité et de plomberie, matériels d'équipement industriel, matériels d'équipement agricole, matériels d'équipement de tourisme, matériels de bâtiments et travaux publics, matériels roulants et non roulants.

Les caractéristiques principales des Produits proposés à la vente par le Fournisseur, regroupant l'ensemble des informations substantielles utiles et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité des Produits, sont présentées sur des fiches Produits consultables sur le site internet <https://www.rentside.fr/> du Fournisseur et communiquées à tout Acheteur à sa demande.

L'Acheteur est tenu de prendre connaissance des caractéristiques principales des Produits proposés à la vente avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Produit sont de la seule responsabilité de l'Acheteur.

Les photographies et graphismes présentés sur les fiches Produits du Fournisseur ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Fournisseur.

L'Acheteur est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés, les particularités essentielles et les délais de livraison.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la commande par l'Acheteur.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés lors de la passation de la commande.

Les Produits sont proposés à la vente par le Fournisseur, via le site internet <https://www.rentside.fr/> et le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique, pour le territoire français, comprenant (i) la métropole, à l'exclusion des deux départements de Corse que sont la Corse-du-Sud (2A) et la Haute-Corse (2B), et (ii) les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) ainsi que les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

En cas de commande vers une destination hors France métropolitaine, c'est-à-dire vers un Département, une Région ou une Collectivité d'Outre-Mer, l'Acheteur est l'importateur du ou des Produits objet de la commande.

Dans le même cas, il sera fait une application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) selon les dispositions en vigueur pour la destination en cause.

Dans le même cas, les droits de douane, taxes locales, droits d'importation ou taxes d'État susceptibles d'être exigibles sont à la charge de l'Acheteur et relèvent de sa seule responsabilité.

✦ **Article 3 : Commandes**

♦ **Sous-article 3.1 : Passation de la commande**

Les modalités de passation de la commande varient selon que celle-ci intervienne par le site internet du Fournisseur, accessible à l'adresse URL <https://www.rentside.fr/> ; ou via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique.

↳ Sur le site internet du Fournisseur, l'Acheteur parcourt les Produits proposés à la vente et susceptibles de l'intéresser.

Puis, pour chaque Produit qu'il est désireux d'acheter, il lui appartient de cliquer sur le bouton d'action dénommé « ajouter au panier », de sorte à ce que l'ensemble des Produits voulus soient compris au panier numérique.

Une fois le panier numérique rempli de l'ensemble des Produits souhaités, l'Acheteur doit, après consultation et vérification de l'ensemble de ces Produits, procéder au paiement.

Pour ce faire, il lui appartient de renseigner un formulaire relatif à ses informations personnelles et, plus précisément, aux informations suivantes : son adresse mail, son prénom, son nom et, le cas échéant, la dénomination de l'entreprise ainsi que l'adresse d'expédition, complète et précise.

Il doit ensuite choisir un mode d'expédition, lorsqu'un choix lui est offert, et renseigner les modalités et données de paiement.

Le paiement peut intervenir par carte bancaire, auquel cas il doit être précisé le numéro de la carte, le nom du titulaire, la date d'expiration et le code de sécurité.

En cas de recours à ce moyen de paiement, l'Acheteur peut indiquer une adresse de facturation distincte de l'adresse d'expédition indiquée au formulaire susmentionné.

Le paiement peut également intervenir par l'intermédiaire du service PAYPAL, auquel cas l'Acheteur doit se connecter à ce service au moyen de ses identifiants personnels et suivre les instructions de paiement propres audit service.

La commande n'est définitivement formée qu'une fois le paiement réalisé, que ce soit par carte bancaire ou par l'intermédiaire du service PAYPAL.

↳ Par le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique, l'Acheteur prend contact avec le Fournisseur par mail ou appel téléphonique et lui indique, par écrit dans le premier cas ou oralement dans le second cas, le ou les Produits qu'il souhaite acquérir ainsi que leur quantité mais aussi l'adresse d'expédition souhaitée.

Par suite, le Fournisseur établit un devis contenant de manière détaillée les informations suivantes :

- Le ou les Produits ambitionnés par l'Acheteur et leur quantité ;
- Le prix de chaque Produit ambitionné ;
- Le mode et l'adresse d'expédition ;
- La date constituant le terme du délai indicatif de livraison stipulé à l'article 7 intitulé « Livraisons » des présentes Conditions Générales de Vente ;
- Le montant des frais d'expédition ;
- Le montant total du devis, tous Produits confondus et frais de livraison inclus, avec indication du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) due ou de l'exclusion de cette taxe.

Si, pour des raisons de clarté, d'intelligibilité, de multiplicité, d'incompatibilité ou d'hétérogénéité, tous les Produits commandés ne peuvent faire l'objet d'un seul et même devis, le Fournisseur peut établir plusieurs devis distincts, contenant, tous, les informations susmentionnées.

Le Fournisseur se réserve le droit de ne pas établir de devis consécutivement à la sollicitation, numérique ou téléphonique, d'un Acheteur s'il existe avec cet Acheteur un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le Fournisseur communique à l'Acheteur le ou les devis par courrier, courriel ou remise en main propre.

Le devis établi par le Fournisseur vaut offre de contracter.

Le devis établi par le Fournisseur est valable pendant une durée de sept (7) jours calendaires à compter de son établissement.

Au cours de ce délai, le Fournisseur ne peut rétracter le devis valant offre de contracter.

À l'expiration de ce délai et à défaut d'acceptation par l'Acheteur, le devis valant offre de contracter est caduc.

L'Acheteur, connaissance prise du devis, souhaitant consentir à celui-ci et acquérir les Produits qui en sont l'objet dans les conditions qu'il mentionne, est tenu de procéder à l'acceptation dudit devis, au cours de son délai de validité, en le signant, datant et en y apposant la mention « Bon pour accord » puis en le retournant ainsi complété au Fournisseur, par courrier, courriel ou remise en main propre.

De même, l'Acheteur doit, concomitamment à son acceptation, procéder au paiement de l'intégralité du prix du devis accepté, par virement bancaire ou par l'intermédiaire du service PAYPAL, conformément aux stipulations de l'article 5 intitulé « Conditions de paiement » des présentes Conditions Générales de Vente.

La commande n'est définitivement formée qu'une fois le paiement réalisé, que ce soit par virement bancaire ou par l'intermédiaire du service PAYPAL.

♦ **Sous-article 3.2 : Modification de la commande**

Une fois formée de manière définitive, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande n'est pas modifiable.

♦ **Sous-article 3.3 : Annulation de la commande**

Une fois formée de manière définitive, dans les conditions ci-dessus décrites, la commande ne peut être annulée, hors cas de force majeure.

✦ **Article 4 : Tarifs**

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur figurant sur le site internet <https://www.rentside.fr/>, et sur le catalogue tarifs du Fournisseur, lors de l'enregistrement de la commande par ce dernier.

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Fournisseur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que celle-ci est indiquée sur le site internet <https://www.rentside.fr/> et sur le catalogue tarifs du Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont (i) facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le site internet <https://www.rentside.fr/> et sur le catalogue tarifs du Fournisseur, et (ii) calculés préalablement à la passation de la commande.

Si l'Acheteur demande un mode d'expédition plus rapide ou plus coûteux que l'expédition standard, les frais supplémentaires de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, tels que calculés préalablement à la validation de la commande par l'Acheteur, sont intégralement à sa charge.

Le paiement demandé à l'Acheteur correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Fournisseur et remise à l'Acheteur lors de la livraison des Produits commandés.

✦ Article 5 : Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité, au jour de la passation de la commande, que ce soit via le site internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.rentside.fr/> ; ou via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique.

En cas de passation de la commande via le site internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.rentside.fr/> ; le paiement intervient, de manière sécurisée, par carte bancaire (Carte Bancaire, Visa, MasterCard, American Express et autres cartes bancaires) ou par l'intermédiaire du service PAYPAL.

En cas de passation de la commande via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique, le paiement intervient par virement bancaire ou par l'intermédiaire du service PAYPAL.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, l'Acheteur peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Dans le cadre du paiement par carte bancaire, les données de paiement sont échangées en mode crypté grâce au protocole du logiciel STRIPE.

Le paiement effectué par l'Acheteur n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif, par le Fournisseur, de la somme correspondante.

✦ Article 6 : Remises et ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et en un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

✦ Article 7 : Livraisons

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximal de 20 jours à compter de l'expédition de la commande.

Le délai précité ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas quarante (40) jours.

En cas de retard supérieur à quarante (40) jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente.

En cas de résolution, les sommes versées par l'Acheteur lui seront restituées par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée par l'Acheteur lors de la passation de sa commande, via le site internet <https://www.rentside.fr/> ; ou via le canal, hors site internet, numérique ou téléphonique.

Elle pourra également intervenir à toute autre adresse spécifiée par l'Acheteur postérieurement à la passation de la commande mais à la condition que cette modification de l'adresse de livraison soit signifiée au Fournisseur [*nombre de jours souhaité - par exemple, trois (3) jours*] jours avant l'expédition de la commande.

En tout état de cause, la livraison ne peut intervenir que (i) sur le territoire métropolitain français, à l'exclusion des deux départements de Corse que sont la Corse-du-Sud (2A) et la Haute-Corse (2B), ou (ii) dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) ou Collectivités d'Outre-Mer (COM).

La livraison se matérialisera par la remise directe des Produits à l'Acheteur.

Dans l'hypothèse d'une commande de Produits multiples, les Produits commandés seront livrés en une seule fois, sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs des Produits.

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant, lequel devra pouvoir facilement accéder à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur lors de la passation de la commande ou postérieurement, sous réserve de satisfaire à la condition précédemment exposée.

L'Acheteur reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et qu'il ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage et de transport des Produits commandés, dûment acceptées par le Fournisseur, les coûts qui en résultent feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. Il dispose d'un délai de cinq (5) jours à compter de la livraison pour formuler, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toutes réserves ou réclamations pour non-conformité, défaut ou vice apparent des Produits délivrés.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect, par l'Acheteur, du délai et du formalisme littéral précités.

Dans l'hypothèse d'une réclamation, régulièrement formulée, établissant l'existence d'un défaut de conformité, le Fournisseur remplacera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés non-conformes.

Dans l'hypothèse d'une absence de réclamation dans le délai précité ou d'une réclamation irrégulière, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

✦ **Article 8 : Transfert de propriété – Transfert des risques**

Le transfert de la propriété des Produits, du Fournisseur à l'Acheteur, se réalise lors du

paiement intégral du prix desdits Produits, lequel intervient à la passation de la commande, et ce quelle que soit la date de livraison de ces mêmes Produits.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits, du Fournisseur à l'Acheteur, se réalise concomitamment au transfert de propriété, soit lors du paiement intégral du prix desdits Produits, lequel intervient à la passation de la commande, et ce quelle que soit la date de livraison de ces mêmes Produits.

Aussi, les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

✦ **Article 9 : Responsabilité du Fournisseur - Garantie**

Le Fournisseur est tenu à l'égard de l'Acheteur à une obligation de délivrance des Produits achetés, conformément aux articles 1603 et suivants du Code civil.

Le Fournisseur est également tenu à l'égard de l'Acheteur à une obligation de garantie dite des vices cachés.

Plus précisément, et conformément à l'article 1641 du Code civil, cette garantie a pour objet les défauts cachés du Produit vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné, ou qui diminuent tellement cet usage que l'Acheteur ne l'aurait pas acquis ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Cette obligation de garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu, lequel ne peut être revendu altéré, transformé ou modifié.

Si l'Acheteur décide de mettre en œuvre la garantie dite des vices cachés, il peut alors, en vertu de l'article 1644 du Code civil, choisir entre :

- La remise du Produit au Fournisseur et la restitution du prix à son profit, choix consistant en une résolution de

la vente et pouvant donner lieu à une action dite « réhibitoire » ;

- La conservation par lui du Produit et la restitution à son profit d'une partie du prix, choix consistant en une réduction du prix et pouvant donner lieu à une action dite « estimatoire ».

Quel que soit son choix, l'Acheteur doit en informer le Fournisseur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, il est précisé que si l'Acheteur entend exercer à l'encontre du Fournisseur une action sur le fondement de la garantie dite des vices cachés, il dispose, pour ce faire, d'un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice, conformément à l'article 1648 du Code civil.

Les interventions au titre de ladite garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie due par le Fournisseur est exclue :

- En cas de mauvaise utilisation, d'usage anormal ou de défaut d'entretien des Produits par l'Acheteur ;
- En cas d'usure normale des Produits ou de force majeure ;
- En cas d'emploi des Produits par l'Acheteur dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, et notamment en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation ;
- En cas de détérioration ou d'accident provenant d'un choc, d'une chute, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou en cas de transformation des Produits.

✦ Article 10 : Propriété intellectuelle

Les photographies, les présentations, les études, le site internet <https://www.rentside.fr/>, son contenu ainsi que les droits de propriété intellectuelle qui se rattachent à l'ensemble de ces éléments sont la propriété du Fournisseur et de ses partenaires et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, de ces photographies, de ces présentations, de ces études, de ce site internet <https://www.rentside.fr/> et de son contenu, est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

✦ Article 11 : Protection des données à caractère personnel

La formation et l'exécution du contrat de vente des Produits nécessite, le cas échéant, le traitement, par le Fournisseur, de données à caractère personnel, relatives à l'Acheteur, au sens, notamment, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version issue de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, ainsi que du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ou Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD).

Le traitement de telles données à caractère personnel est rigoureusement et strictement encadré par les dispositions contenues aux deux textes précités, à savoir la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aussi, à l'effet de satisfaire à ces dispositions, il est expressément indiqué que le traitement des données à caractère personnel de l'Acheteur a pour finalités la formation du contrat ainsi que son exécution.

Les bases légales de ces deux finalités sont respectivement l'exécution de mesures précontractuelles et l'exécution du contrat, conformément à l'article 6.1 du RGPD.

Le traitement des données à caractère personnel de l'Acheteur est nécessaire à la formation et à l'exécution du contrat de vente.

À défaut de fourniture de ces données, aucun contrat de vente ne peut être formé et exécuté.

Les données à caractère personnel traitées par le Fournisseur ne sont communiquées à aucune personne pouvant être qualifiée de destinataire au sens du RGPD, à l'exception des salariés habilités du Fournisseur et du transporteur chargé de la délivrance des Produits.

Les données à caractère personnel traitées par le Fournisseur sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du contrat et pendant une durée de dix (10) ans au titre de l'obligation légale d'archivage des documents commerciaux et comptables, et en raison de leur intérêt administratif et juridique pour le Fournisseur.

L'Acheteur dont les données à caractère personnel sont traitées par le Fournisseur, est informé de sa titularité d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification des données, d'un droit à l'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement des données et d'un droit à la portabilité des données.

En cas d'exercice par l'Acheteur de l'un de ses droits de rectification, d'effacement ou de limitation, le Fournisseur a pour obligation, en vertu de l'article 19 du RGPD, de notifier cette rectification, cet effacement ou cette limitation aux destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été éventuellement communiquées.

Le responsable du traitement de données à caractère personnel est : la société RENTSIDE, société par actions simplifiée, au capital de 6.500,00 € ayant son siège social 22 Allée Alan

Turing, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de CLERMONT-FERRAND sous le n° 913 086 799, et représentée par Monsieur Florian BARRAUD, Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

L'Acheteur, dont les données à caractère personnel sont traitées par le Fournisseur, est informé qu'il dispose du droit, sans préjudice de tout autre recours, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant entre en violation avec les normes juridiques applicables, mentionnées au premier paragraphe du présent article et notamment celles du RGPD, ce en vertu de l'article 77 dudit RGPD.

Une réclamation peut être adressée à la CNIL soit par le biais de son site internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.cnil.fr/professionnel> (informations précises sur les modalités d'une réclamation à l'adresse URL suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>) ; soit par courrier postal à l'adresse suivante : CNIL – Services des Plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

✦ Article 12 : Imprévision

Si, au cours de l'exécution contractuelle, un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat survient et rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, cette Partie peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Au cours de la période de renégociation, la Partie qui en est à l'origine continue à exécuter ses obligations.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de trente (30) jours, le contrat serait purement et simplement résolu selon les modalités définies au sous-article 16.1 intitulé « Résolution pour imprévision ».

✦ Article 13 : Exécution forcée en nature

En cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles, la Partie victime de la défaillance de son cocontractant dispose, conformément à l'article 1217 du Code civil, du droit de requérir l'exécution forcée en nature de la ou des obligations contractuelles inexécutées ou imparfaitement exécutées.

En vertu de l'article 1221 du Code civil, la Partie créancière de l'obligation inexécutée ou imparfaitement exécutée devra, pour pouvoir exercer ce droit de requérir l'exécution forcée en nature, adresser à son cocontractant défaillant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de s'exécuter et constater, sans formalisme ni délai, le caractère infructueux de cette mise en demeure.

Néanmoins, la Partie créancière de l'obligation inexécutée ou imparfaitement exécutée ne peut, en application du même article 1221 du Code civil, mettre en œuvre son droit de requérir l'exécution forcée en nature si cette exécution est impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le cocontractant défaillant et son intérêt pour la Partie créancière de l'obligation inexécutée ou imparfaitement exécutée.

En outre, la Partie victime de la défaillance de son cocontractant n'exécutant pas ou exécutant imparfaitement l'une quelconque de ses obligations contractuelles, peut également, sur le fondement du même article 1217 du Code civil, demander la résolution du contrat selon les modalités définies au sous-article 16.3 intitulé « Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations ».

✦ Article 14 : Exception d'inexécution

En application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prend effet dès réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui est adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance.

Cette notification indique expressément l'intention de la Partie victime de la défaillance de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté.

Cette notification est signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen de tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

En application de l'article 1220 du Code civil, chaque Partie peut, par anticipation, suspendre l'exécution de son obligation, alors même que celle-ci est exigible dès lors qu'il est manifeste que l'autre Partie n'exécutera pas son obligation à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie non défaillante.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prend effet dès réception par la Partie présumée défaillante de la notification qui lui est adressée à cet effet par la Partie présumée victime de la défaillance.

Cette notification indique expressément l'intention de la Partie présumée victime de la défaillance de faire application de l'exception d'inexécution préventive ou anticipative

jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante ait exécuté l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

Cette notification est signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen de tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si la suspension d'exécution de la Partie victime de la défaillance de son cocontractant, en application du mécanisme de l'exception d'inexécution, était définitive ou perdurait au-delà de trente (30) jours, le contrat serait purement et simplement résolu selon les modalités définies au sous-article 16.3 intitulé « Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations ».

✦ **Article 15 : Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d'une ou plusieurs de leurs obligations contractuelles découle d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'un aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'évènement devra, sans délai, informer l'autre Partie de son empêchement d'exécuter ses obligations et s'en justifier auprès de celle-ci.

L'évènement constitutif d'un cas de force majeure ou d'un aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des Parties, empêchant l'une d'elle de s'exécuter, emporte suspension de l'exécution des obligations de cette Partie subissant ledit évènement ainsi que de l'exécution des obligations de son cocontractant.

La suspension de l'exécution des obligations ne pourra, en aucun cas, être une cause de responsabilité pour la non-exécution des obligations, ni induire le versement de dommages-intérêts.

La suspension de l'exécution des obligations des Parties s'applique pendant toute la durée de l'empêchement d'exécuter résultant de l'évènement constitutif d'un cas de force majeure ou d'un aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des Parties, si ledit empêchement est temporaire et n'excède pas trente (30) jours.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation sont à la charge de la Partie empêchée.

Dès la disparition de l'empêchement d'exécuter, les Parties déploieront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

À cet effet, la Partie subissant l'empêchement informera l'autre Partie de la reprise de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Cette information intervient par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen de tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le contrat sera purement et simplement résolu selon les modalités définies au sous-article 16.2 intitulé « Résolution pour force majeure ».

✦ **Article 16 : Résolution du contrat**

♦ **Sous-article 16.1 : Résolution pour imprévision**

La résolution du contrat en raison du caractère excessivement onéreux de son exécution résultant d'un changement de circonstances, définitif ou perdurant au-delà de trente (30) jours, et imprévisible lors de la conclusion du contrat, ne pourra intervenir que quinze (15) jours après la réception, par la Partie qui n'est pas à l'initiative de la résolution, d'une mise en demeure.

Cette mise en demeure doit contenir l'indication expresse de l'intention d'appliquer la présente clause.

Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen de tout acte extrajudiciaire.

♦ **Article 16.2 : Résolution pour force majeure**

La résolution du contrat en raison d'un empêchement, définitif ou excédant une durée de trente (30) jours, résultant d'un événement constitutif d'un cas de force majeure ou d'un aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des Parties, ne pourra intervenir que quinze (15) jours après la réception, par la Partie qui n'est pas à l'initiative de la résolution, d'une mise en demeure.

Cette mise en demeure doit contenir l'indication expresse de l'intention d'appliquer la présente clause.

Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen de tout acte extrajudiciaire.

♦ **Sous-article 16.3 : Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et, notamment, pour le Fournisseur, de son obligation de délivrance des Produits et, pour l'Acheteur, de son obligation de paiement du prix des Produits, le contrat pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément stipulé que la résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations contractuelles aura lieu de plein droit quinze (15) jours après la réception, par la Partie qui n'est pas à l'initiative de la résolution, d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

Cette mise en demeure doit contenir l'indication expresse de l'intention d'appliquer la présente clause.

Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen de tout acte extrajudiciaire.

♦ **Sous-article 16.4 : Dispositions communes aux cas de résolution**

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée peut demander en justice l'octroi de dommages-intérêts.

✦ **Article 17 : Litiges**

En cas de survenance d'un litige à raison des opérations ou contrats, réalisées ou conclus, en application des présentes Conditions Générales de Vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre amiablement ce litige.

Néanmoins, les Parties conviennent également, de manière expresse, que cette recherche de solution amiable ne constitue en rien et en aucune hypothèse un préalable obligatoire à l'exercice d'une action judiciaire.

À l'égard des Acheteurs n'ayant pas la qualité de commerçant et à défaut de résolution amiable, tous les litiges susceptibles de résulter des opérations ou contrats, réalisées ou conclus, en application des présentes Conditions Générales de Vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal compétent dans les conditions de droit commun.

À l'égard des Acheteurs ayant la qualité de commerçant et à défaut de résolution amiable, tous les litiges susceptibles de résulter des opérations ou contrats, réalisées ou conclus, en application des présentes Conditions Générales de Vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal compétent du lieu du siège social du Fournisseur.

✦ **Article 18 : Droit applicable – Langue du contrat**

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les opérations qui en découlent entre le Fournisseur et l'Acheteur sont soumises au droit français et régies par ce droit.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

✦ **Article 19 : Acceptation de l'Acheteur**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres Conditions Générales d'Achat.